

# ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES



# VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT



## Carrières chercheurs : Des avancées certaines, encore du chemin à parcourir !

Avec les signatures du **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)** mis en œuvre en 2017 dans l'ESR et du **Protocole d'Accord Relatif à l'amélioration des Rémunérations et Carrières (PARC)** de 2020, la **CFDT** a permis de grandes avancées pour les carrières des chercheurs et des chercheuses : modification de la structure du corps des Chargés de recherche, refonte du régime des primes par la création du Régime Indemnitaires pour les Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC). **Ce sont les seules modifications statutaires d'envergure depuis la création du statut de Chercheur en 1983 !**

FRAPPEZ UN GRAND COUP...  
VOTEZ SGEN-CFDT !



### PPCR : « Débloqueur » de carrières

Avec la **fusion des grades CR2 et CR1**, l'expérience professionnelle avant le recrutement est désormais pleinement prise en compte. Les modifications des premiers échelons du grade CRCN (en indices et durées) ont accéléré la progression des débuts de carrières. Dans le même temps, **la création de la hors classe** a débloqué la carrière des CR par l'accès à **l'échelon HEA**.

Par voie de conséquence, **le PPCR a aussi étendu le grade des DR2 jusqu'à l'échelon HEB**.

**De plus**, comme pour tous les agents de la fonction publique, chaque chercheur.e peut désormais se prévaloir d'un **déroulé d'une carrière complète sur au moins deux**

**grades. Le transfert primes-points**, en intégrant une partie du traitement indemnitaire dans le traitement indiciaire, participe à une meilleure prise en compte de la rémunération dans le calcul de la retraite.



### PARC : 1<sup>er</sup> acompte pour un rattrapage de rémunération

Dans la continuité du PPCR, le **PARC a introduit l'échelon HEB pour les CR** afin d'aligner leurs carrières sur celles des Maîtres de Conférence. Dans le même temps, le **repyramidage des grades CR** doit aboutir à un taux de **30% de CRHC** (contre 10 à 15% aujourd'hui suivant les établissements), taux comparable à celui des Maîtres de conférences.

**La suppression du contingentement des deux échelons du grade DRCE** (Directeur de recherche de classe exceptionnelle) et le **repyramidage du taux de DRCE à 30%** (taux comparable à celui des Professeurs de classe exceptionnelle) conduira à **l'augmentation des flux DR1/DRCE et DR2/DR1**.

Ce protocole **permet surtout à l'ensemble des chercheur.e.s de bénéficier** de la création du **RIPEC** leur garantissant, d'ici 2027, **une augmentation**, inédite depuis 1983, **de plus de 600% de leur prime statutaire (C1)**.

**Le recalibrage de la prime fonctionnelle (C2)** qui s'ouvre à de nouvelles fonctions et **l'augmentation de l'enveloppe pour la prime individuelle (C3)** doivent contribuer à l'amélioration du régime indemnitaire des chercheur.e.s. **Le Sgen-CFDT Recherche EPST** continuera à se battre pour un système de répartition équitable qui **réduira réellement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**.

### Restons mobilisés !

**La CFDT et le Sgen-CFDT se sont engagés dans une démarche de dialogue social constructif, pertinent et légitime pour obtenir ces avancées.**

Cependant, les mesures obtenues ces 5 dernières années ne permettent pas de revaloriser à leur juste valeur les carrières des chercheur.e.s après 34 années d'immobilisme !

**Il reste des revendications urgentes et non des moindres :**

- **Décontingentement de la HEB** et allongement de la grille à l'échelon **HEC pour les CRHC** et **HEA pour les CRCN**
- **Fusion des grades DR2 et DR1** et **allongement** de la grille à l'échelon **HED**
- **Augmentation** du nombre de bénéficiaires de la prime individuelle (C3 du RIPEC) pour le porter à **au moins 95% des effectifs**
- **Alignement du régime indemnitaire statutaire** (C1 du RIPEC) sur celui des cadres A+ des autres ministères
- A minima, une **indexation du traitement (rémunération indiciaire et primes) sur l'inflation** pour l'ensemble des chercheur.e.s titulaires et contractuels.



**En soutenant la CFDT lors des prochaines élections professionnelles, vous accorderez à notre organisation le pouvoir d'agir !**